

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C.C.A.S. DE LA COMMUNE DE NERNIER

DEL_CCAS 2023-001

L'an deux mil vingt-trois, le onze du mois d'avril, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la commune de NERNIER, dûment convoqué par le Président Christian BREUZA, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel FREDON, Vice-Président.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 31 mars 2023

PRESENTS : Michel FREDON, Marie-Pierre BERTHIER, Brigitte BEL, François LUGINBÜHL, Ursula VIDAL

ABSENTS : Christian BREUZA représenté par Michel FREDON
Nadine ZILBER représentée par Marie-Pierre BERTHIER
Gunilla SKARIN PARTE, excusée
Geneviève GRAZ, excusée

SECRETAIRE DE SEANCE : Ursula VIDAL

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et suivants ;

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'administration que l'exécution des dépenses et des recettes du Budget du CCAS de Nernier relative à l'exercice 2022 a été réalisée par le Comptable public de Thonon-les-Bains ;

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 074031

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THONON-LES-BAINS

ETABLISSEMENT : CCAS NERNIER

Résultats budgétaires de l'exercice

71103 - CCAS NERNIER

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		15 111,32	15 111,32
Titres de recette émis (b)		10 515,00	10 515,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		10 515,00	10 515,00
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		15 111,32	15 111,32
Mandats émis (f)		8 531,66	8 531,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		8 531,66	8 531,66
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 983,34	1 983,34
(h - d) Déficit			

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de Gestion du Comptable public ;

Considérant que le compte de gestion 2022 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des présents et représentés, APPROUVE le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian BREUZA

Le secrétaire
Ursula VIDAL

Date de publication

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet
www.telerecours.fr